

# L'entrepreneur de spectacles

La profession d'entrepreneur de spectacles est réglementée par une loi du 18 mars 1999 et les décrets du 19 juin 2000 qui ont modifié les textes de l'ordonnance de 1945 : elle est soumise à la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Elle se décline sous trois métiers différents : l'exploitant de salle et de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, le diffuseur de spectacles et le producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées. A quoi correspondent ces différentes activités ?

## L'exploitant de salle

Il gère un lieu et son équipement. Il peut louer ou mettre à disposition la salle ainsi que le personnel d'accueil et le personnel technique à un diffuseur ou à un producteur / diffuseur. En outre, il doit détenir les titres d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance) de la salle et il a la responsabilité de la sécurité des lieux et du respect de la réglementation applicable aux salles de spectacles

## Le diffuseur

Il élabore et met en place une programmation de spectacles professionnels dans le cadre d'une action artistique cohérente visant à fidéliser un public.

Il assure la promotion de sa programmation, l'information et l'accueil du public.

Il met tout en œuvre afin que, lors de la représentation, les spectateurs se trouvent dans les meilleures conditions possibles pour apprécier la qualité artistique du spectacle proposé.

Il peut utiliser un lieu de spectacles de façon permanente ou avoir recours à des lieux temporaires.

Le diffuseur achète le spectacle à un producteur sous couvert d'un contrat de vente.

Le diffuseur professionnel peut exercer son activité sous différents statuts : association, entreprise individuelle, société commerciale, collectivité publique.

## Le producteur

Le producteur de spectacles prend l'initiative de la production d'un spectacle et engage les artistes et techniciens pour le mettre en œuvre. Il a donc la responsabilité du spectacle et celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**Le spectacle créé est ensuite :**

soit présenté directement au public, le producteur prenant en charge l'organisation de cette diffusion,

soit vendu à un organisateur de spectacles sous couvert d'un contrat définissant les responsabilités et les engagements des deux parties.

**Le producteur peut exercer son activité sous différents statuts :** association, entreprise individuelle, société commerciale, collectivité publique.